

Bulletin Officiel du Département

N° 05 - 14 - MAI 2014



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 26 MAI 2014
-
- 27 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 29 Arrêté N° A 14 F 0002 du 29 Avril 2014
Régie de recettes auprès du Service des Transports : Nomination de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, Monsieur Arnaud FABRE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET et Madame Evelyne CARNUS en tant que mandataires suppléants
- 30 Arrêté N° A 14 F 0003 du 20 Mai 2014
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Bérangère MOLENAT en tant que régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER 1^{er} mandataire suppléant et Mme Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant.
- 31 Arrêté N° A 14 F 0004 du 20 Mai 2014
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Monsieur Laurent RIZZO, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2014, de Mademoiselle Jacqueline MEGNINT, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2014, et de Mademoiselle Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014.
- 32 Arrêté N° A 14 F 0005 du 20 Mai 2014
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mademoiselle Christelle LAMBEL, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2014
- 33 Arrêté N° A 14 F 0006 du 20 Mai 2014
Régie de recettes des Archives Départementales : Clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

- 34 Arrêté N° A 14 E 0001 du 15 Mai 2014.
Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie - Année 2014

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 35 Arrêté N° A 14 R 0104 du 5 Mai 2014
Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Château, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 14 R 0105 du 5 Mai 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 14 R 0106 du 5 Mai 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° A 14 R 0107 du 5 Mai 2014
Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols - (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 14 R 0108 du 5 Mai 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts - (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 14 R 0109 Du 6 Mai 2014
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 14 R 0110 du 6 Mai 2014
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 14 R 0111 du 7 Mai 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 14 R 0112 du 7 Mai 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 962 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 14 R 0113 du 12 Mai 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 641 avec la VC du lotissement «La Pépinière 2», sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 14 R 0114 du 12 Mai 2014
Cantons d'Espalion et de Bozouls - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Gabriac - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 14 R 0115 du 12 Mai 2014
Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux de réfection d'un mur de cimetière, sans déviation, sur le territoire de la commune de Graissac - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 14 R 0117 du 13 Mai 2014
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bonance - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 14 R 0118 du 13 Mai 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)

- 49 Arrêté N° A 14 R 0119 du 14 Mai 2014
Canton de Rodez-Est - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 14 R 0120 du 20 Mai 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 14 R 0121 du 20 Mai 2014
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et Campuac. - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 14 R 0122 du 20 Mai 2014
Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 14 R 0123 du 19 Mai 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 183 - Arrêté temporaire pour mise en sécurité d'un bâtiment, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 14 R 0124 du 20 Mai 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 14 R 0125 du 20 Mai 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 109 - Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-et-Couffouleux - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 14 R 0126 du 20 Mai 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de « LA FETE DE L'ESTIVE », sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 14 R 0127 du 21 Mai 2014
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux, Curières et Laguiole - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 14 R 0128 du 22 Mai 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 14 R 0129 du 22 Mai 2014
41^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 10, 11 et 12 juillet 2014.
Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 14 R 0130 du 23 Mai 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu - (hors agglomération).
- 62 Arrêté N° A 14 R 0131 du 26 Mai 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 14 R 0132 du 27 Mai 2014
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

- 64 Arrêté N° A 14 R 0133 du 27 Mai 2014
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux de mise en sécurité contre les instabilités rocheuses, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 14 R 0134 du 27 Mai 2014
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 14 R 0135 du 28 Mai 2014
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 14 R 0136 du 28 Mai 2014
Cantons de Mur de Barrez et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 Arrêté temporaire pour passage de transports exceptionnels, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 68 Arrêté N° A 14 S 0064 du 11 Avril 2014 65
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Clos Saint-François» à SAINT SERNIN SUR RANCE
- 69 Arrêté N° A 14 S 0068 du 22 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Repos et santé» à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 70 Arrêté N° A 14 S 0071 du 22 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 71 Arrêté N° A 14 S 0072 du 24 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) «Les Peyrières» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 72 Arrêté N° A 14 S 0073 du 24 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Saint Jacques» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 73 Arrêté N° A 14 S 0075 du 28 Avril 2014
Tarification 2014 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron
- 74 Arrêté N° A 14 S 0076 du 29 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Jean» à SAINT AMANS DES COTS
- 75 Arrêté N° A 14 S 0077 du 29 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Parc de la Corette" à MUR DE BARREZ
- 76 Arrêté N° A 14 S 0078 du 29 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Roussilhe" à ENTRAYGUES SUR TRUYERE
- 77 Arrêté N° A 14 S 0079 du 2 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 78 Arrêté N° A 14 S 0080 du 2 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT

- 79 Arrêté N° A 14 S 0081 du 2 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Marie Immaculée » à CEIGNAC
- 80 Arrêté N° A 14 S 0082 du 2 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Saint Joseph » à MARCILLAC
- 81 Arrêté N° A 14 S 0083 du 30 Avril 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC
- 82 Arrêté N° A 14 S 0084 du 2 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Sainte Marie » à FLAGNAC
- 83 Arrêté N° A 14 S 0085 du 5 Mai 2014
Tarification 2014 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Le Relays », à BROQUIES.
- 84 Arrêté N° A 14 S 0086 du 5 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Charmettes » à Millau
- 85 Arrêté N° A 14 S 0087 du 5 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Résidence L'Orée du Lac» à RIEUPEYROUX
- 86 Arrêté N° A 14 S 0088 du 5 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Denis AFFRE » à Saint Rome de Tarn
- 87 Arrêté N° A 14 S 0089 du 5 Mai 2014
Habilitation d'agents départementaux à exercer des contrôles des établissements et services
sociaux et médico-sociaux relevant d'une autorisation de création délivrée par le Président du
Conseil Général
- 88 Arrêté N° A 14 S 0090 du 6 Mai 2014
Conseil Général de l'Aveyron – Pôle des Solidarités Départementales
Extrait du registre des arrêtés N° 2014126-0005 – Préfecture de l'Aveyron – Direction de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse – Direction Interrégionale Sud – Direction Territoriale de
la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn - Aveyron
- 89 Arrêté N° A 14 S 0091 du 7 Mai 2014
Tarification 2014 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Rosiers », à RIGNAC.
- 90 Arrêté N°A 14 S 0092 du 7 Mai 2014
Portant décision de mettre fin à la procédure d'appel à projets lancée par le Conseil Général de
l'Aveyron pour la création ou l'extension d'un service de Technicien(nes) d'Intervention Sociale
et Familiale (TISF)
- 91 Arrêté N° A 14 S 0093 du 7 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), rattachée au Centre Hospitalier
de SAINT AFFRIQUE.
- 92 Arrêté N° A 14 S 0094 du 12 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«L'Oasis» à Livinhac le Haut
- 93 Arrêté N°A 14 S 0095 du 12 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de
Vie de Belmont sur Rance

- 94 Arrêté N° A 14 S 0096 du 12 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service
d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belmont sur Rance
- 95 Arrêté N° A 14 S 0098 du 15 Mai 2014
Tarification 2014 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES
- 96 Arrêté N° A 14 S 0099 du 15 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes
"La Rossignole" à ONET LE CHATEAU
- 97 Arrêté N° A 14 S 0100 du 19 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes
«Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 98 Arrêté N° A 14 S 0102 du 19 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 99 Arrêté N° A 14 S 0103 du 20 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Bon Accueil" à RODEZ
- 100 Arrêté N° A 14 S 0104 du 21 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes
"Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA
- 101 Arrêté N° A 14 S 0105 du 23 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE
- 102 Arrêté N° A 14 S 0106 du 26 Mai 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Vallée du Dourdou » à BRUSQUE
- 103 Arrêté N° A 14 S 0110 du 28 Mai 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 104 Arrêté N° A14 S 0111 du 28 Mai 2014
Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Les Clarines» de RODEZ
- 105 Convention de Coopération 2014
Pour la mise en place et l'accompagnement des Maisons Familiales Rurales de KANIKO et
NANGOROLA (Cercle de Koutiala région de Sikasso Mali)
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 mai 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1^{er} au 30 avril 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 avril 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : modalités de fonctionnement et nomination de régisseurs pour la période du 1er juin au 30 septembre 2014 et modification de l'arrêté de création de la régie

- Régie de recettes des Musées du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination d'un mandataire suppléant

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

Régie de recettes des Musées d'Espalion :

APPROUVE les nominations et modalités de fonctionnement suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 :

- régisseur titulaire : Mademoiselle Océane MOISSET
- 1^{er} mandataire suppléant : Mademoiselle Elodie PIQUET
- 2^{ème} mandataire suppléant : Mademoiselle Hélène MARTY
- 3^{ème} mandataire suppléant : Mademoiselle Jacqueline MEGNINT
- 4^{ème} mandataire suppléant : Monsieur Laurent RIZZO

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire. Le fonds de caisse sera de 210€ et le montant de l'encaisse de 1000 €. Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois tous les quinze jours.

APPROUVE la modification de l'article 8 de l'arrêté de création comme suit :

« le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum :

- tous les 15 jours pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre
- une fois par mois pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai »

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE la nomination au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 :

- mandataire suppléant : Mademoiselle Océane MOISSET.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Indus APA - Monsieur Guy POMAREDE

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Monsieur Guy POMAREDE

CONSIDERANT :

- que Monsieur Guy POMAREDE est bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis septembre 2011, que son plan d'aide était établi sur la base de 24 heures d'aide humaine en prestataire et que le montant total du plan d'aide s'élevait à 469,68 €, avec une APA versable de 282,61 € et une participation de l'intéressé de 187,07 € ;

- que le 31 juillet 2013, Monsieur POMAREDE est hospitalisé et que son épouse anticipe le retour à domicile en demandant une révision du plan d'aide ;

CONSIDERANT qu'après la sortie d'hospitalisation en date du 17 janvier 2014, une nouvelle évaluation est réalisée, donnant lieu à un nouveau plan d'aide basé sur le même nombre d'heures qu'auparavant soit 24 heures d'aide humaine et des frais d'hygiène. Lors de l'entretien, Madame POMAREDE précise au travailleur social, que les heures accordées au plan d'aide précédent n'ont pas été effectuées en totalité ;

CONSIDERANT que cette information a été prise en considération par le Territoire d'Action Sociale, que la régularisation du paiement est intervenue et qu'un titre d'un montant indu de 1 177,29 € a été émis le 13 mars 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 26 mars 2014, Madame POMAREDE sollicite un recours gracieux auprès du département motivant sa demande par le fait que les heures ont été diminuées d'une part en raison de l'amélioration de la santé de Monsieur POMAREDE, d'autre part de la participation financière importante et qu'elle ignorait devoir informer le Conseil général ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, la régularisation a été effectuée compte tenu des heures réalisées et facturées par le service prestataire soit un total de 363,50 h au lieu de 456 h sur 19 mois. En effet, le cadre légal notamment l'article L 232- 25 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Général pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'indu est fondé,

- compte-tenu de la non-utilisation du plan d'aide en totalité,

- de l'absence d'information de la famille en temps opportun, relative à la modification du plan d'aide ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, notamment au regard des heures réellement effectuées et de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2011, de maintenir l'indu à la somme de 1 177,29 € correspondant au trop versé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Indus APA - Madame Colette FREZOULS

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Colette FREZOULS

CONSIDERANT :

- que Madame Colette FREZOULS était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2006 et que depuis février 2012, son plan d'aide était établi sur la base de 38 heures d'aide humaine en prestataire, de 16 heures en emploi direct, des frais d'hygiène et la téléalarme ;

- que le montant total du plan d'aide s'élevait à 1 074,58 € soit le plafond du GIR 2 avec une APA versable de 659,68 € et une participation de l'intéressé de 414,90 € ;

CONSIDERANT qu'en décembre 2013, l'Hôpital Maurice Fenaille de Séverac Le Château atteste de la présence de Madame FREZOULS et indique son hospitalisation en date du 28 mai 2013 suivi de l'entrée en Long Séjour à compter du 2 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que ce changement de situation a donné lieu à une interruption du droit APA à domicile le 27 décembre 2013 et à une régularisation du paiement par l'émission d'un titre d'un montant indu de 3 825,68 € le 24 janvier 2014, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 21 mars 2014, Madame MEGRET fille de Madame FREZOULS, sollicite un recours gracieux auprès du département motivant sa demande par le fait que l'intéressée a été hospitalisée le 28 mai et que la diminution du nombre d'heures d'intervention de l'association est liée au nombre de jours fériés. Madame MEGRET demande la prise en compte des heures supplémentaires effectuées les mois précédents afin de les répercuter sur le mois incomplet ;

CONSIDERANT :

- qu'à l'analyse du dossier, la régularisation a été effectuée compte tenu des heures réalisées et facturées par le service prestataire soit un total 33 h 50 au mois de mai 2013 (plan d'aide à 38 h/mois) ;

- que le versement de l'emploi direct quant à lui a été maintenu pour le premier mois d'hospitalisation soit jusqu'au 28 juin 2013, conformément à la législation sur l'APA. Toutefois, ce versement d'un montant de 112,16 € aurait dû être intégré dans le calcul de l'indu. En effet, la fille de Madame FREZOULS a indiqué oralement qu'aucun paiement n'a été effectué au titre de l'emploi direct pour le mois de juin ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'indu est fondé,

- compte-tenu de la non-utilisation du plan d'aide les jours fériés et pendant l'hospitalisation de Madame FREZOULS,

- de l'absence d'information de la famille en temps opportun quant à l'entrée en établissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir l'indu à la somme de 3 825,68 € correspondant au trop versé de mai à décembre 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Indus APA - Madame Simone SABOURAULT

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Simone SABOURAULT

CONSIDERANT :

- que Madame Simone SABOURAULT était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile en Aveyron depuis le 1^{er} août 2011. Son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 2 prévoyait 43 heures de services d'aide à domicile prestataire et des frais d'hygiène pour une APA versée de 942,92 € ;

- que le 2 août 2013, les services du Conseil Général ont été informés du décès de Madame SABOURAULT survenu le 30 juillet 2013 et qu'une régularisation des paiements a été effectuée et a fait apparaître au vu des justificatifs transmis par l'association d'aide à domicile, que 235 heures n'avaient pas été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les services du Conseil général ont alors adressé plusieurs courriers à Madame Annie SABOURAULT, sa fille, en date des 26 août, 2 octobre, 22 novembre, 16 décembre 2013 et du 14 février 2014, afin de connaître les coordonnées du notaire en charge de la succession ou à défaut de fournir un certificat d'hérédité. Ces différents courriers étant restés sans réponse, un titre d'indu de 4 836,80 € a été alors émis le 24 février 2014, à son encontre pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013, date du dernier versement

CONSIDERANT que par courrier du 27 février 2014, Madame Annie SABOURAULT demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant sa difficulté de rembourser une telle somme au regard de ses ressources, que sa mère a bien bénéficié des interventions prévues au plan d'aide, alors que les justificatifs de l'association prouvent qu'elle n'a pas utilisé toutes les heures et qu'elle a dû également supporter les frais d'obsèques de sa mère ;

CONSIDERANT que Madame Annie SABOURAULT dispose d'une Allocation Adulte Handicapée et d'une allocation logement constituant un revenu mensuel de 1 044, 97 €, qu'elle a également informé les services du Conseil général qu'il n'y a pas eu de règlement de succession auprès d'un notaire et qu'elle est le seul enfant ;

CONSIDERANT que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité. En l'occurrence la somme versée pendant la période concernée a été partiellement justifiée ;

CONSIDERANT que l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le Président du Conseil général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DECIDE, compte tenu des faibles revenus de Madame SABOURAULT, d'annuler le remboursement de l'indu d'un montant de 4 836,80 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT la mission de l'Association visant notamment à l'insertion des jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT les différents déficits enregistrés par l'Association de 2011 à 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2011 le Département a reversé à l'Association un legs reçu d'une personne pupille de l'Etat décédée et que ce legs peut être mobilisé selon le code de l'Action Sociale et des Familles pour l'attribution de dons ou de prêts aux pupilles et anciens Pupilles de l'Etat ;

CONSIDERANT la demande présentée pour 2014 par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), visant à une augmentation de la subvention versée par le Conseil Général motivée par « l'évolution des aides accordées aux étudiants et aux apprentis » ;

CONSIDERANT que le montant des aides financières apportées aux étudiants et apprentis de 2009 à 2011 s'élevait à environ 22 000 €, qu'il était de 15 233 € en 2012 et de 22 422 € en 2013 ;

CONSIDERANT que la motivation présentée par l'Association ne peut justifier la hausse sollicitée, l'association pouvant mobiliser les fonds du legs précité et destiné à cet effet ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir en 2014 avec cette association et prévoyant l'attribution d'une subvention de 35 000 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de subvention relative à la réalisation de deux journées départementales de formation sur la santé des enfants exposés aux violences conjugales par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

ACCORDE au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de 2 journées départementales de formation, le 19 juin sur le thème des violences conjugales et le 26 septembre 2014 concernant la santé des enfants exposés aux violences conjugales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Insertion sociale et professionnelle

Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après ;

| Porteurs de projet | Action | Montant alloué pour 2014 |
|------------------------------------|--|---------------------------------|
| ASAC | Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique Gestion du parc de mobylettes | 20 000 € 2 000 € 4 500 € |
| La Recyclerie du Rouergue | Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique | 9 000 € 600 € |
| Le Jardin du Chayran | Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique | 19 800 € 1 200 € |
| Régie de Territoire du Grand Rodez | Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique | 19 800 € 1 200 € |
| Vacances et Familles | Aide à l'accompagnement | 10 000 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

Communes d'Arvieu et Salles Curan (cantons de Cassagnes Begonhès et Salles Curan)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 577, notamment dans la traversée de l'agglomération de St Martin des Faux.

Les travaux chaussère ont été estimés à 48 000 € hors taxes.

Le plan de financement suivant sera mis en place :

| | |
|--------------------------|----------|
| Département de l'Aveyron | 8 000 € |
| Commune d'Arvieu | 20 000 € |
| Commune de Salles Curan | 20 000 € |

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les trois collectivités.

Commune de Salles Curan (canton de Salles Curan)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement de la route départementale n° 44 dans la traverse des Canabières.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la réalisation d'un parapet en pierre.

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 4 600 € hors taxes. Cette charge incombe à la commune de Salles Curan.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Saint Hippolyte (canton d'Entraygues sur Truyère)

La commune de Saint Hippolyte a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 dans l'agglomération de "Rouens".

L'application des règles en vigueur du programme « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

- Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 243 029 € HT.

- La participation départementale s'établit à 64 800 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Evènements Exceptionnels 2014 - 2ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour une deuxième répartition d'un montant de 640 000 € au titre des évènements exceptionnels 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Ouvrages d'Art - 2ème répartition

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

APPROUVE la 2^{ème} répartition ci-après détaillée des ouvrages d'Art du Département :

- ⇒ RD 506 et 512 – Pont de La Cresse et de Paulhe sur le Tarn (cantons de Peyreleau et Millau Est, communes de La Cresse, Rivière sur Tarn, Peyreleau, Paulhe et Aguessac) **70 000 €**
 · Remise en peinture de 2 ouvrages métalliques en cours de finition et travaux de prestations supplémentaires indispensables (réparations ponctuelles des pièces métalliques, chauffage pour garantir des conditions optimales de peinture, adaptation des corniches).
- ⇒ RD 999 – Pont des Egines et du dépôt de Libourel (canton de St Affrique, commune de St Rome de Cernon) **360 000 €**
 · Pont des Egines : renforcement total de la voûte (tirants, contre-voûte), reprise des perrés et mise en place d'une étanchéité
 · Pont du dépôt de Libourel : renforcement de la voûte par la mise en place de tirants d'enserrement, reprise des perrés et mise à niveau des équipements de sécurité.

Récapitulatif :

| | |
|--|-----------|
| Rappel 1 ^{ère} répartition | 455 000 € |
| Ponts de La Cresse et de Paulhe | 70 000 € |
| Ponts des Egines et du dépôt de Libourel | 360 000 € |
| Total : | 885 000 € |

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré

10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentés, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,

- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

1 - Convention de transfert de compétence «Transport scolaire» - Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin

CONSIDERANT : - que par arrêté préfectoral du 14 octobre 2009, il a été créé un Périmètre de Transport urbain (PTU) sur les cinq communes de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin (CCDA), et que dans ce cadre, conformément au Code des Transports, la Communauté de Communes a la compétence «transport» sur l'ensemble de son territoire ;

- que dans un premier temps, la CCDA a mis en place un réseau urbain (TUB) et le Conseil général a gardé l'organisation des transports scolaires, par accord conventionnel, jusqu'en juillet 2013, et que depuis le 1^{er} septembre 2013, la CCDA assure l'organisation de ces transports scolaires ;

CONSIDERANT que selon les articles L311-8 du Code des Transports et L213-11 du Code de l'Education, une convention doit être signée entre les deux collectivités et doit fixer les modalités de transfert de la compétence «transports scolaires» pour ce qui est de la prise en charge des élèves et du financement. Cela s'accompagne du transfert des moyens financiers, calculés sur les dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées au cours de l'année scolaire précédent le transfert;

CONSIDERANT que cette compensation est calculée en référence aux dépenses réalisées sur l'année scolaire 2012/2013, diminuée des participations communales afférentes ;

APPROUVE la convention relative au transfert de compétence pour l'organisation et le financement des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin ci-annexée, fixant notamment un montant de compensation de 106 687 €, qui sera versé annuellement par le Département à la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2 - Transport à la Demande

CONSIDERANT :- que le système de Transports à la Demande (T.A.D.) a été développé en Aveyron pour apporter une réponse aux usagers de localités peu ou pas desservies par des lignes régulières et que le Conseil général a délégué, par convention, sa compétence TAD aux 34 groupements de communes (Communautés de Communes, SIVOM, SIVU) appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO 2) et qui sont donc les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire ; - que la rémunération des exploitants calculée à partir du déficit d'exploitation, est prise en charge comme suit :

- 30 % par le Conseil général de l'Aveyron, - de 30 à 45% par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, - le reste par les Communautés de Communes, SIVOM ou SIVU ;

APPROUVE la répartition de la participation départementale correspondant au solde de l'année 2013 qui s'élève à 32 921,38 € conformément aux crédits inscrits au BP 2014, et telle que détaillée dans le tableau ci-annexé

PRECISE que la Communauté de Communes de l'Argence, le SIVOM d'Estaing et le SIVU de Cassagnes ont perçu en 2013 un acompte supérieur au solde, ce qui ne donnera lieu à aucun financement pour 2014 et entraînera l'émission d'un titre de recette à leur encontre afin de récupérer le trop perçu.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 19 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DONNE une suite favorable aux 36 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Politique de l'Environnement

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

1 - Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : section fonctionnement
DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après dont le détail figure en annexe :

| | |
|---|---------|
| * Université Rurale Quercy Rouergue | 5 000 € |
| - mise en place d'une démarche territoriale en faveur de la transition énergétique : « la fabrique territoriale : vers une transition énergétique concertée » | |

| | |
|--|---------|
| * Association IDEES | 1 000 € |
| - mise en place d'une démarche territoriale ayant pour thème « et si manger était un acte agricole » | |

2 – NORIA : Programme de sensibilisation pour la ressource en eau

Dans le cadre de la sensibilisation à une gestion raisonnée de la ressource en eau,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2011 « Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais », précisant sa politique en matière de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que la commune de St Jean du Bruel dispose de la structure adéquate avec « Noria, Maison de l'Eau » pour assurer par le biais de cet espace muséographique et scénographique des animations, expositions, conférences, etc. et accueillir des groupes scolaires sur ce site ;

DECIDE :

- de confier à la commune de Saint Jean du Bruel, la programmation des actions détaillées à l'article 2 du projet de convention ci-annexé,

- de lui attribuer une dotation de 13 000 € pour accompagner ces missions de sensibilisation et procéder à la réadaptation de certains supports pédagogiques ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec la commune de St Jean du Bruel

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Annie BEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées (SRCE)

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement II ;

CONSIDERANT que l'Etat et la Région copilotent l'élaboration de ce schéma en association avec un comité régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB), regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 371.3 du code de l'environnement, ce projet de SRCE est soumis pour avis à un ensemble d'acteurs du territoire, dont les départements, d'avril à juin 2014 ;

CONSIDERANT que le Conseil général de l'Aveyron a été saisi fin mars pour émettre un avis relatif au projet de SRCE qui a été arrêté le 25 mars dernier par le Président de Région et le Préfet de Région ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 22 mai 2014 ;

DECIDE, au regard des enjeux environnementaux, d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées arrêté le 25 mars 2014 par le Président et le Préfet de Région, en soulignant toutefois la nécessité d'être attentif aux difficultés que pourraient rencontrer les collectivités pour la déclinaison locale de ce schéma au niveau de leur document d'urbanisme. En effet, une prise en compte insuffisamment réfléchie pourrait avoir des conséquences contraignantes pour l'aboutissement de projets importants pour l'aménagement de notre territoire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Annie BEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt général

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental, ACCORDE la subvention suivante :

- Association VISA - Festival «Tout le monde chante» organisé à Villefranche de Rouergue les 4 et 5 juillet 2014 et les nombreuses opérations organisées tout au long de l'année : 50 000 euros.

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer l'arrêté portant attribution de la subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mai 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Annie BEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Attractivité et Sport

Dans le cadre de la démarche d'attractivité territoriale que notre collectivité a initiée à travers, notamment, le lancement de la marque « Aveyron Vivre Vrai » ;

CONSIDERANT que de nombreux aveyronnais sont licenciés dans une association sportive et que plus encore s'adonnent à une pratique sportive régulière ou occasionnelle ;

DECIDE d'organiser en tout début d'été une soirée d'échanges et de réflexion à l'attention de tous les membres des clubs sportifs aveyronnais, des professionnels du sport et des élus locaux sur le thème : « En quoi les pratiques sportives jouent-elles un rôle sur l'attractivité du territoire Aveyron ? »

DONNE son accord pour la prise en charge de tous les frais liés à l'organisation de cette soirée, à la participation des intervenants et à l'accueil des participants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 14 F 0002 du 29 Avril 2014

Régie de recettes auprès du Service des Transports : Nomination de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, Monsieur Arnaud FABRE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET et Madame Evelyne CARNUS en tant que mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° A 14 F 0001 du 29 avril 2014 instaurant une régie de recettes auprès du Service des Transports pour la participation des usagers aux transports scolaires ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée et affichée le 29 avril 2014 décidant de la nomination à compter du 1^{er} mai 2014 de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, de Monsieur Arnaud FABRE, de Madame Colette BONNET, de Monsieur Eric BOUSSAGUET et de Madame Evelyne CARNUS en tant que mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Transports ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Madame Sandra ARGUEL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service des Transports à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra ARGUEL sera remplacée par Monsieur Arnaud FABRE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET ou Madame Evelyne CARNUS, mandataires suppléants.
- Article 3 :** Madame Sandra ARGUEL est assujetti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 4 :** Madame Sandra ARGUEL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 avril 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services Départementaux,**

Alain PORTELLI

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Bérangère MOLENAT en tant que régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER 1^{er} mandataire suppléant et Mme Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juin 2014 de Mme Bérangère MOLENAT en tant que régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER, en tant que 1^{er} mandataire suppléant et de Mme Claudine DUFEU en tant que 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Mme Bérangère MOLENAT est nommée régisseur titulaire de la Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Bérangère MOLENAT sera remplacée par Mme Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant ou par Mme Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- Article 3 :** Mme Bérangère MOLENAT est astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Bérangère MOLENAT percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;
- Article 5 :** Mmes Chrystel FOURNIER et Claudine DUFEU ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 mai 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services,**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Monsieur Laurent RIZZO, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2014, de Mademoiselle Jacqueline MEGNINT, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2014, et de Mademoiselle Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;
- VU l'arrêté n°09-564 du 06 octobre 2009 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 décidant de la nomination de Monsieur Laurent RIZZO, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2014, de Mademoiselle Jacqueline MEGNINT, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2014, et de Mademoiselle Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :
- Monsieur Laurent RIZZO est nommé mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2014,
 - Mademoiselle Jacqueline MEGNINT est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2014,
 - Mademoiselle Sophie MAGNE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 ;
- Article 2 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 mai 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services,**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mademoiselle Christelle LAMBEL, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°60-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;
- VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 décidant de la nomination Mademoiselle Christelle LAMBEL, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2014 ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, Mademoiselle Christelle LAMBEL est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2014 ;

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 mai 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services,**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 22 avril 1960 décidant la création d'une régie de recettes au service des Archives Départementales ;
- VU l'arrêté n° 04-499 du 12 octobre 2004 précisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des Archives Départementales ;
- VU l'arrêté n° 04-560 du 15 décembre 2004 décidant de l'extension de l'objet et modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes des Archives Départementales
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 décidant de la clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie de recettes des Archives Départementales ;
- VU l'avis de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° 04-499 du 12 octobre 2004 est modifié à compter comme suit :
« Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques » :
- des brochures, documents, photocopies et CD Roms délivrés par les Archives Départementales ;
- des diverses brochures et publications du Conseil Général. »
- Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté n° 04-499 du 12 octobre 2004 est supprimé
- Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté n° 04-499 du 12 octobre 2004 et de l'arrêté n°04-560 du 15 décembre 2004 demeurent inchangés.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 mai 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services,**

Françoise CARLES

Arrêté N° A 14 E 0001 du 15 Mai 2014.

Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie - Année 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2014 de fleurissement,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014 transmise le 06 mai 2014 au Préfet du département de l'Aveyron, élaborant le règlement du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 avril 2011 désignant les représentants du Conseil Général au jury départemental du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2014, la composition du Jury Départemental du concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Cornus, (titulaire)
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau et Maire de La Cresse, (suppléante)

Membres :

- Monsieur Jean-Paul HATSCH, Maire de Compregnac, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron
- Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.
- Madame Marie-Claire BOSC conseillère municipale, mairie d'Entraygues sur Truyère, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.
- Monsieur Maxime CAYRON, technicien des espaces verts, commune de Rodez.
- Monsieur Patrice GENIEZ, technicien des espaces verts, commune de Naucelle.
- Madame Marie-Claude THERON, Association HELLEBORE.
- Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole.
- Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole.
- Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale Direction de l'Agriculture – Conseil Général.
- Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.
- Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant.

Article 2: Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Jury.

Fait à Rodez, le 15 mai 2014

**Le Président
du Conseil Général**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 14 R 0104 du 5 Mai 2014

Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre des travaux de dévégétalisation sur des ponts enjambant le Tarn sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,148 et 8,248, pont de Couffoulens et entre les PR 10,480 et 10,600 pont de Mazies prévue le 12 mai 2014, et le 13 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Le 12 mai 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 lors des travaux sur le pont de Couffoulens
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200^E, n° 54 et n° 902.
- Le 13 mai 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 lors des travaux sur le pont de Mazies
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200^E, n° 54 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Arrêté N° A 14 R 0105 du 5 Mai 2014

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux de vidange de la retenue du barrage de Sarrans, la circulation des PL de + de 3,5 T sera interdite sur la RD n° 900, entre les PR 16,250 (route d'accès à l'usine de Sarrans) et 21,500 (voie communale Orlhaguet) du 12 mai 2014 au 17 octobre 2014. Une dérogation de passage est accordée aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence.

A Flavin, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, sauf riverains, entre les PR 11.530 et 14,020 pour permettre la réalisation des travaux de vidange de la retenue du barrage de Sarrans, prévue du 12 mai 2014 au 17 octobre 2014. La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens, pour les véhicules légers par les RD n° 621, n° 97, n° 34, n° 70 et n° 900 via Brommat, Montézic, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.
- dans les 2 sens, pour les Poids Lourds par les RD n° 904, n° 34^E, n° 34, n° 70 et n° 900 via Mur-de-Barrez, Entraygues-sur Truyère, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 907, entre les PR 14,603 et 18,680 pour permettre de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 12 mai 2014 au 23 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le SPORT QUILLE de LASSOUTS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 306 pour permettre l'organisation de deux manches du championnat de quilles de huit définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le 11 mai 2014 de 07H00 à 18h00 et le 18 mai 2014 de 07H00 à 18H00 sur la RD n° 306 entre les PR 0,280 (Sortie de Lassouts) et 0,770 (Carrefour avec la RD59).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Espalion, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage, prévue 1 journée de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, dans la période du 12 mai 2014 au 16 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 6 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 4,580 et 8,010 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 19 mai 2014 au 6 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Canet-de-Salars, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 901, entre les PR 24+200 et 25+010 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 962, entre les PR 33+470 et 33+900 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Cassagnes-Begonhes - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 641 avec la VC du lotissement «La Pépinière 2», sur le territoire de la commune de Salmiech - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE SALMIECH

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 641 avec la VC du lotissement "La Pépinière 2" ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Salmiech.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC du lotissement "La Pépinière 2", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 641 au PR 0,525.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Salmiech, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 mai 2014

A Salmiech, le 17 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Salmiech,

Jean TAQUIN

Cantons d'Espalion et de Bozouls - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Gabriac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 59 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 59, entre les PR 0,000 et 5,795 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue du 12 au 23 mai 2014 de 7h00 à 17h30. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 306 et la RD n°988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Lassouts et Gabriac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux de réfection d'un mur de cimetière, sans déviation, sur le territoire de la commune de Graissac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 78, entre les PR 4,675 et 4,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de cimetière, prévue du 15 mai 2014 au 13 juin 2014, est modifiée de la façon suivante - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Graissac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Ssauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bonance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Mr BONNUS Alain, société Orange, Av Charles De Gaulle 12100 MILLAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 509, entre les PR 5,400 et 5,620 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de 4 poteaux, prévue du 19 juin 2014 au 25 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle-Bonance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411 8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis du Président de la Communauté des Communes d'Estaing Espalion ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 556E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556E, au PR 0,200 pour permettre la réalisation des travaux de purges et pose de grillage anti-érosion, prévue du 26 mai 2014 au 27 juin 2014 de 8h00 à 18h30, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- L'ouverture à la circulation est autorisée de 18h30 à 8h00 (hors horaires de travail) ainsi que le week end.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie communautaire n°5 de St Pierre de Bessuejols avec une circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général. La gestion journalière des panneaux ROUTE BARREE ainsi que l'alternat par feux tricolores de la déviation sera assurée par l'entreprise avec marché. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise avec marché.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bessuejols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Rodez-Est - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Vélo Club Rodez, SRO DOJO - Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;
- VU l'avis du Maire de Sainte-radegonde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dans le sens inverse de la course est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 4,740 et 7,760, et sur la RD n° 569, entre les PR 0,388 et 1,187 pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le 29 mai 2014, de 10 H à 18 H. La circulation sera déviée : - par la RD n° 12, VC de Landrevier et la RD n° 569.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sainte-Radegonde,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 14 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, , 12450 CALMONT ;
- VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue les 31 mai et 1er juin 2014 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et Campuac. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Moto Club Villecomtal, en la personne de Jean-Michel BIEULAC - 14 Avenue Joseph Vidal, 12580 VILLECOMTAL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 22,860 (carrefour avec la RD n° 20) et 27,970 (limite d'agglomération de Villecomtal) pour permettre le 11ème Rallye du Dourdou, prévu du vendredi 18 juillet 2014 à 18 h 30 au samedi 19 juillet 2014 à la fin des épreuves, vers 21 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens, via Campuac, par la RD n° 904, la RD n° 46 et la RD n° 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité ; par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- aux Maires de Villecomtal et Campuac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Espalion, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par du moto club Villecomtal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 13,000 et 20.000, pour permettre le bon déroulement de la spéciale du 11ème rallye du Dourdou, prévu du vendredi 18 juillet 2014 à 19h00 jusqu'au samedi 19 juillet 2014 à la fin des épreuves vers 21h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, et sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mouret et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 183 - Arrêté temporaire pour mise en sécurité d'un bâtiment, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par M. le Maire de Flagnac, La Mairie - Le Bourg, 12300 FLAGNAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 183 pour permettre la mise en sécurité d'un bâtiment définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 183, entre les PR 2,000 et 4,000 suite à l'incendie d'une grange, du lundi 19 mai au lundi 2 juin 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 580 et la RD 218.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de mise en sécurité de la bâtisse, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Flagnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié au propriétaire de la grange.

A Rignac, le 19 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Jérôme Hervas demeurant à : Chemin du Versolet, 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h sur la RD n° 200, entre les PR 16,000 et 20,376 pour permettre le déroulement, en toute sécurité, d'une manifestation de pêche à la carpe prévue du 29 mai 2014 à 9 heures au 1er juin 2014 à 12 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Saint-Affrique, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la mairie de Peux et Couffouleux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le 24 juin 2014 sur la route départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint-Meen.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous leur responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux,

A Saint-Affrique, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de « LA FETE DE L'ESTIVE », sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la commune de St-Geniez-d'Olt, en la personne de Mme Françoise BERNIE - Rue de l'Hôtel de Ville, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;
- VU l'avis du Maire d'Aurelle-Verlac ;
- VU l'avis du Maire de Prades-d'Aubrac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, dans le sens St-Geniez-d'Olt - Vieurals, entre les PR 1,196 (sortie de St-Geniez d'Olt) et 8,555 (entrée de Verlac), entre les PR 9,088 (sortie de Verlac) et 14,357 (entrée de Vieurals) pour permettre le déroulement de la « Fête de l'Estive », prévue le samedi 24 mai 2014 de 7h00 à 16h00. La circulation sera déviée par la RD n° 19, la RD n° 219, la RD n° 122 et la voie communale dite Trans-Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée la manifestation.

A Espalion, le 20 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux, Curières et Laguiole - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411 8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 14,675 et 16,820, et entre les PR 19,730 et 23,335 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 21 mai 2014 au 13 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux, Curières et Laguiole et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;
- VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 603, entre les PR 0+580 et 1+200, pour permettre mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le lundi 09 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens RN 88 vers Ceignac est interdite.
- La circulation sera déviée par les VC nos 36, 20 et 7.
- Les véhicules admis à circuler dans le sens Ceignac vers RN 88 devront observer la réglementation suivante : la vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h ; une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive

A Rodez, le 22 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND.

41^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 10, 11 et 12 juillet 2014.

Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées les 10, 11 et 12 juillet 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Commission CDSR , formation spécialisée épreuves sportives, en date du 16 mai 2014;
- VU l'avis de Madame le préfet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve d'essai et des épreuves chronométrées du 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Epreuves chronoétrées

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 10 juillet 2014:

- Epreuve d'essai: Laissac (de Laissac à La Bouldoire) : La Route Départementale N°: 523, sera fermée de 9 h 00 à 14 h 00.

2°) le vendredi 11 juillet 2014:

- Epreuves spéciales 1 et 3: Laissac, Séverac l'Eglise : Les Routes Départementales N°s : 95 et 28, seront fermées de 10 h 15 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 2 et 4: Campouriez, Florentin La Capelle, Le Nayrac : Les Routes Départementales N°s : 34, 652, 42, 605 et 135, seront fermées de 11 h 45 à la fin de l'épreuve.

3°) le samedi 12 juillet 2014:

- Epreuves spéciales 5 et 8 : Trémouilles, Salmiech, Comps Lagrandville : Les Routes Départementales N°s : 641, 62 et 82 seront fermées de 8 h 45 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines : Les Routes Départementales N°s : 83 et 63, seront fermées de 9 h 30 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés : Routes Départementales N°s: 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 11 h 30 à la fin de l'épreuve.

Article 2 : Déviations

1°) le jeudi 10 juillet 2014:

- Epreuve Spéciale d'essai : Laissac : La Route Départementale N° : 523 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s: 29 et 95.

2°) le vendredi 11 juillet 2014:

- Epreuves Spéciales 1 – 3: Laissac, Séverac l'Eglise : Les Routes Départementales N°s: 95 et 28 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 523, 29, 95, RN 88, 28 et 195.

- Epreuves spéciales 11 et 12 : Campouriez, Florentin La Capelle, Pont de Leth : La Route Départementale N°s : 34, 652, 42 et 605 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 34, 97 et 920.

3°) le samedi 12 juillet 2014:

- Epreuves Spéciales 5 – 8: Trémouilles, Salmiech, Combs La Grandville : Les Routes Départementales N°s: 641, 62 et 82 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 642, 56, 577, 25 et 902.

- Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines : Les Routes Départementales N°s:83, 63, 600 et 592 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 902, 617 et 551.

- Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés : Les Routes Départementales N°s: 543, 624, 67, 85, 57 et 626 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s:543, 888, RN 88, 840, 994 et RD 57.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées : Laissac, Séverac l'Eglise, Salmiech, Combs La Grandville, Trémouilles, Cassagnes Bégonhés, Rullac St Cirq, Centrés, Luc La Primaube, Druelle, Moyrazès, Campouriez et Florentin La Capelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées.

A Flavin, le 22 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-et-Melvieu - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 510, entre les PR 0 et 3,315 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 2 juin 2014 au 6 juin 2014 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Victor-et-Melvieu,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 23 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour la SARL Transport Recoules Frères, 12430 LESTRADE-ET-THOUELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 199 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 199, au PR 0,000, et jusqu'au PR 6,600 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 2 au 6 juin 2014. La circulation sera déviée :
- dans les deux sens par la RD n° 993 et la RD n° 95.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Salles-Curan et Curan,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'association de l'entente de la Vallée de Tournhac,
- VU l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 40E pour permettre le bon déroulement d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 40E, entre les PR 0,200 et 1,100, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive (parcours équestre, pédestre et VTT), prévue le Dimanche 15 juin 2014 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales de La Salesse et Peyremale.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'association.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sonnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'association chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 27 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux de mise en sécurité contre les instabilités rocheuses, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 38,809 et 39,580 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité contre les instabilités rocheuses, prévue du lundi 9 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou neutralisée ponctuellement par période n'excédant pas 15 minutes.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 539 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 539, entre les PR 0,000 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 02 juin 2014 au 06 juin 2014.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD76, RD635 et RD634.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Drulhe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 27 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

F. DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Comité d'Animation Viviezois, place de l'Eglise, 12110 VIVIEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 8 juin 2014 de 21h00 à 1h00 du matin sur la RD n° 5, entre les PR 19,800 et 20,420 pour organiser un feu d'artifice.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin que les artifices ne tombent pas sur les chaussées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Flavin, le 28 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Mur de Barrez et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour passage de transports exceptionnels, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 4118 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EDF, en la personne de Mr Stéphane Chataignier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 11,016 et 23,248, pour passage de transports exceptionnels, prévue le 4 et le 5 juin 2014 de 19h00 à 22h00.

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens pour les Véhicules Légers par la RD n° 621, la RD n° 97, la RD n° 34, la RD n° 70 et la RD n° 900 par Montézic, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.
- dans les 2 sens, pour les Poids Lourds par la RD n° 904, la RD n° 34^E, la RD n° 34, la RD n° 70 et la RD n° 900, par Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Genevieve-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Espalion, le 28 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 14 S 0064 du 11 Avril 2014

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint-François » à SAINT SERVIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Clos Saint François » à Saint Sernin sur Rance sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | T1 | 45,82 € | Hébergement | T1 | 45,64 € |
| | T1 Bis | 47,03 € | | T1 Bis | 46,85 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 18,61 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 18,52 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,69 € | | GIR 3 - 4 | 12,63 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,86 € | | GIR 5 - 6 | 4,84 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 61,92 € | Résidents de moins de 60 ans | | 61,67 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **175 279 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du département,**

Philippe ILIEFF

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Repos et santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|----------------|-------------------------------------|-----------|----------------|
| Hébergement | 1 lit | 43,48 € | Hébergement | 1 lit | 43,20 € |
| | 2 lits | 40,08 € | | 2 lits | 39,85 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 16,34 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 16,75 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,58 € | | GIR 3 - 4 | 12,28 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,68 € | | GIR 5 - 6 | 4,67 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 57,11 € | Résidents de moins de 60 ans | | 56,77 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **263 057 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 22 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services Départementaux,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,72 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,64 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,47 € | | GIR 3 - 4 | 12,42 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,17 € | | GIR 5 - 6 | 5,15 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **120 504 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 22 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) «Les Peyrières» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 63.53 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 63.05 € |
| | 2 lits | 61.55 € | | 2 lits | 61.25 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22.72 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22.53 € |
| | GIR 3 - 4 | 14.47 € | | GIR 3 - 4 | 14.22 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.87 | | GIR 5 - 6 | 6.06 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 83.93 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 83.62 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 146 827,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit 2 lits | 51.34 € 49.54 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit 2 lits | 51.00 € 49.65 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 20.18 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 20.01 € |
| | GIR 3 - 4 | 12.81 € | | GIR 3 - 4 | 12.70 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.44 € | | GIR 5 - 6 | 5.39 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 63.95 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 63.57 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 208 179,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°99-363 du 27 août 1999 relatif à la régularisation d'habilitation du Foyer Départemental de l'Enfance ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer Départemental de l'Enfance sont fixés pour l'année 2014 à:

- **188,00 euros** pour le service d'accueil en internat
- **49,00 euros** pour le service éducatif de relais et d'accompagnement (SERA)

Article 2 : Ces tarifs journaliers s'appliquent aux accueils et accompagnements assurés pour les départements autres que le département de l'Aveyron.

Article 3 : Les accueils et accompagnements effectués pour le département de l'Aveyron font l'objet d'une dotation annuelle qui s'élève pour 2014 à **2 100 000 euros**. Elle est versée en deux fois, 50% en juin 2014 et 50% en décembre 2014.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Jean» à SAINT AMANS DES COTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jean » à Saint Amans des Côtes sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | Permanent | 41.94 € | Hébergement | Permanent | 41.70 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 19.80 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 19.58 € |
| | GIR 3 - 4 | 12.57 € | | GIR 3 - 4 | 12.43 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.28 € | | GIR 5 - 6 | 5.22 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 57.55 € | Résidents de moins de 60 ans | | 57.14 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 192 231,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence du Parc de la Corette» à Mur de Barrez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 44,06 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 43,73 € |
| | 2 lits | 43,18 € | | 2 lits | 42,85 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19,34 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19,21 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,27 € | | GIR 3 - 4 | 12,19 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,21 € | | GIR 5 - 6 | 5,17 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 58,59 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 58,08 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **245 420 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 avril 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Roussilhe" à ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «La Roussilhe» à Entraygues S/ Truyère sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 45,08 € | Hébergement | 1 lit | 45,05 € |
| | 2 lits | 44,08 € | | 2 lits | 44,05 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,09 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 18,92 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,33 € | | GIR 3 - 4 | 12,06 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,18 € | | GIR 5 - 6 | 5,09 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 59,08 € | Résidents de moins de 60 ans | | 59,01 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **253 496 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014 approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 16,39 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 16,02 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,45 € | | GIR 3 - 4 | 10,20 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,44 € | | GIR 5 - 6 | 4,33 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 117 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 2 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services Départementaux,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à Saint Côme d'Olt sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| Hébergement | 1 lit | 45,10 € | Hébergement | 1 lit | 44,75 € |
| | Couple | 40,46 € | | Couple | 40,14 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,07 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,04 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,09 € | | GIR 3 - 4 | 12,08 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,14 € | | GIR 5 - 6 | 5,13 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 58,52 € | Résidents de moins de 60 ans | | 58,11 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **241 361 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 2 Mai 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Marie Immaculée » à Ceignac sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 17,31 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 17,18 € |
| | GIR 3 - 4 | 10,98 € | | GIR 3 - 4 | 10,90 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,91 € | | GIR 5 - 6 | 4,87 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **72 872 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 2 Mai 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Saint Joseph » à MARCILLAC sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 15,61 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 15,30 € |
| | GIR 3 - 4 | 9,91 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 9,71 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,20 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 4,12 € |

Article 2: Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **131 912 €**.

Article 3: A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 2 Mai 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du Nayrac sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 38.63 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 38.40 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 18.81 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 18.64 € |
| | GIR 3 - 4 | 11.94 € | | GIR 3 - 4 | 11.83 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.07 € | | GIR 5 - 6 | 5.02 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 47.56 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 47.25 € |

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 avril 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Sainte Marie » à FLAGNAC sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 55,81 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 55,31 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,42 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17,05 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,39 € | | GIR 3 - 4 | 10,95 € |
| | GIR 5 - 6 | 7,56 € | | GIR 5 - 6 | 6,42 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 68,18 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 67,54 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 638 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

A Rodez le, 2 Mai 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Relays », à BROQUIES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Relays » à BROQUIES sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|----------------|-------------------------------------|-----------|----------------|
| Hébergement | 1 lit | 36.73 € | Hébergement | 1 lit | 36.47 € |
| | 2 lits | 38.85 € | | 2 lits | 38.35 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 22.43 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 22.31 € |
| | GIR 3 - 4 | 14.40 € | | GIR 3 - 4 | 14.31 € |
| | GIR 5 - 6 | 6.02 € | | GIR 5 - 6 | 5.97 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 53.51 € | Résidents de moins de 60 ans | | 53.07 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **96 920.76 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Charmettes » à Millau sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|---------------|---------|-------------------------------------|---------------|---------|
| <i>Hébergement</i> | Chambre 1 lit | 58.43 € | <i>Hébergement</i> | Chambre 1 lit | 57.67 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19.86 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19.95 € |
| | GIR 3 - 4 | 12.59 € | | GIR 3 - 4 | 12.66 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.34 € | | GIR 5 - 6 | 5.37 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 73.29 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 72.20 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 145 567 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence L'Orée du Lac» à RIEUPEYROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence L'Orée du Lac» à Rieupeyroux sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1er mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|------------------------------|---------|-----------------------------|------------------------------|---------|
| Hébergement | Chambre 1 lit | 49.30 € | Hébergement | Chambre 1 lit | 49.30 € |
| | Chambre 2 lits | 46.40 € | | Chambre 2 lits | 46.40 € |
| | Chambre confort | 50.90 € | | Chambre confort | 50.90 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 17.07 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 16.94 € |
| | GIR 3 - 4 | 10.83 € | | GIR 3 - 4 | 10.75 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.60 € | | GIR 5 - 6 | 4.56 € |
| | Résidents de moins de 60 ans | 64.17 € | | Résidents de moins de 60 ans | 62.99 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 141 604 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes « Denis AFFRE » à Saint Rome de Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Denis AFFRE » à Saint Rome de Tarn sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1er Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|----------------|---------|------------------------------|----------------|---------|
| Hébergement | Chambre 1 lit | 47.17 € | Hébergement | Chambre 1 lit | 45.50 € |
| | Chambre 2 lits | 39.70 € | | Chambre 2 lits | 38.60 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 21.77 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 21.69 € |
| | GIR 3 - 4 | 13.82 € | | GIR 3 - 4 | 13.77 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.86 € | | GIR 5 - 6 | 5.84 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 68.11 € | Résidents de moins de 60 ans | | 65.23 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 304 000 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Habilitation d'agents départementaux à exercer des contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

Article 1 : Les agents départementaux de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées (DPAPH) habilités à réaliser des contrôles sur les établissements et les services sociaux et médico-sociaux relevant d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil Général, dans les conditions prévues par les textes susvisés, sont les suivants :

BOULOC Marie-Pierre, référent projet au service qualité des établissements et services médico-sociaux (ESSMS),
- FABRE Marie-Christine, référent qualité au service qualité des ESSMS,
- FALGUIERES Marie-Claude, référent qualité au service qualité des ESSMS,
- FRANCES Aurélie, référent qualité au service qualité des ESSMS,
- GUINAULT Rémy, Chef du service qualité des ESSMS,
- ROQUES Pascale, référent projet au service qualité des ESSMS,
- WOILLARD Monique, médecin cadre technique.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication par les tiers ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 5 mai 2014

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Portant décision de mettre fin à la procédure d'appel à projets conjoint lancée par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn – Aveyron et le Département de l'Aveyron pour la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants ;
VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
VU la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015, notamment les fiches action 2 et 5 ;
VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection réunie le 19 février 2014 ;
CONSIDERANT la décision du Conseil Général de conserver en gestion directe les mesures AEMO ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux du département de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la procédure d'appel à projets pour la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) d'une capacité de 400 mesures annuelles, ordonnées par l'autorité judiciaire, pour l'ensemble du département.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV-B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Fait à Rodez, le 6 mai 2014

Madame Le Préfet
Cécile POZZO DI BORGO

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

Tarification 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Rosiers », à RIGNAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Rosiers » à RIGNAC sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|----------------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 51.37 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 50.93 € |
| | 2 lits | 49.81 € | | 2 lits | 49.37 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 20.47 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 20.44 € |
| | GIR 3 - 4 | 12.86 € | | GIR 3 - 4 | 12.84 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.29 € | | GIR 5 - 6 | 5.28 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 67.32 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 66.74 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **305 407.07 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Portant décision de mettre fin à la procédure d'appel à projets lancée par le Conseil Général de l'Aveyron pour la création ou l'extension d'un service de Technicien (nes) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU les dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n° A14S0090 du 6 mai 2014 portant décision de mettre fin à la procédure d'appel à projets conjoint lancée par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn – Aveyron et le Département de l'Aveyron pour la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015, notamment les fiches action 2 et 5 ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection réunie le 19 février 2014 ;
- CONSIDERANT les deux dossiers qui ont été déclarés recevables dans le cadre de la procédure d'appel à projets, et que celui porté par l'association AMEO12 a été classé en première position ;
- CONSIDERANT que les deux personnes habilitées par l'association AMEO 12 ont indiqué pendant leur audition par la commission de sélection que la proposition était couplée avec celle du projet de création d'un service d'AEMO déposé dans le cadre de l'appel à projet conjoint Etat / Département, et que la décision du Conseil Général de conserver en gestion directe les mesures AEMO ne permet pas la faisabilité d'un portage commun par AMEO12 ;
- CONSIDERANT que le dossier classé en seconde position par la commission de sélection ne présentait pas les garanties nécessaires pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux du département de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la procédure d'appel à projets pour la création ou l'extension d'un service de Technicien (-nes) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Article 2 : Le président du conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV-B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Fait à Rodez, le 7 mai 2014

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|----------------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 55.10 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 54.78 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22.83 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22.68 € |
| | GIR 3 - 4 | 14.49 € | | GIR 3 - 4 | 14.39 € |
| | GIR 5 - 6 | 6.15 € | | GIR 5 - 6 | 6.11 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 77.92 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 77.45 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **228 665.91 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «L'Oasis» à Livinhac le Haut

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «L'Oasis» à Livinhac le Haut sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1er Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | Permanent | 45.36 € | Hébergement | Permanent | 44.94 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 17.35 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 16.94 € |
| | GIR 3 - 4 | 11.25 € | | GIR 3 - 4 | 10.91 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.76 € | | GIR 5 - 6 | 4.62 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 59.04 € | Résidents de moins de 60 ans | | 58.77 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 198 060 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie de Belmont sur Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer de Vie de Belmont sur Rance est fixé à :

| Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2014 | Tarif 2014 en année pleine |
|--|----------------------------|
| 177.06 € | 174.99 € |

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2014 est de 407 639 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la M.A.R.P.A. à COLOMBIES sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 23,38 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 23,18 € |
| | GIR 3 - 4 | 14,79 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 14,69 € |
| | GIR 5 - 6 | 6,27 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 6,23 € |

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «La Rossignole» à Onet le Château sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 18,84 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,84 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,04 € | | GIR 3 - 4 | 12,67 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,03 € | | GIR 5 - 6 | 5,29 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **237 731 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|---|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 20,18 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 21,02 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,80 € | | GIR 3 - 4 | 13,34 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,43 € | | GIR 5 - 6 | 5,66 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **174 760 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 15.74 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 17.81 € |
| | GIR 3 - 4 | 13.19 € | | GIR 3 - 4 | 11.30 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.91 € | | GIR 5 - 6 | 4.80 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 204 310.00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Bon Accueil» à Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|---|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 51,67 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 51,40 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 26,30 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 24,51€ |
| | GIR 3 - 4 | 14,29 € | | GIR 3 - 4 | 14,20 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,56 € | | GIR 5 - 6 | 5,72 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 68,46 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 67,82 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 293 990 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19,82 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 19,39 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,63 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 12,34 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,46 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 5,27 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **265 660 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence du Vallon» de Salles la Source sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|---|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 51,11 € | Hébergement | 1 lit | 50,44 € |
| | 2 lits | 46,50 € | | 2 lits | 45,93 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 19,37 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 18,76 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,28 € | | GIR 3 - 4 | 11,91 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,20 € | | GIR 5 - 6 | 5,05 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 65,40 € | Résidents de moins de 60 ans | | 64,34 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **309 982 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 mai 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » à BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 Mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 Mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 Février 2014 et publiée le 14 Février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Vallée du Dourdou » à BRUSQUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2014 | | | Tarifs 2014 en année pleine | | |
|--|---------------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------------|---------|
| Hébergement | C h a m b r e seule | 51,46 € | <i>Hébergement</i> | <i>Chambre seule</i> | 50,66 € |
| | C h a m b r e couple | 45,27 € | | <i>Chambre couple</i> | 44,59 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 20,38 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 20,23 € |
| | GIR 3 - 4 | 12,94 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 12,84 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,48 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 5,44 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 67,39 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 66,48 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **93 240 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 26 mai 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du « Bon Accueil de l'Argence » de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé à :

38,16 € au 1^{er} Juin 2014 (37,89 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Eric DELGADO

Tarification Aide Sociale 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines» de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU l'arrêté n°10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Clarines» de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez est fixé à : 55.84 € au 1^{er} Juin 2014 (*55,64 € en année pleine*)

Article 2: A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mai 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Eric DELGADO

Convention de Coopération 2014

Pour la mise en place et l'accompagnement des Maisons Familiales Rurales de KANIKO et NANGOROLA
(Cercle de Koutiala région de Sikasso Mali)

ENTRE :

- **Le DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON/FRANCE**, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 16 décembre 2013
- **Le CONSEIL DE CERCLE DE KOUTIALA/MALI**, représenté par son Président, Monsieur Zoumana MALLE,
- **Les partenaires suivants : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, AFDI de l'Aveyron, MFR de Naucelle, Aveyron Expansion, ADEMAFAR de Kaniko, ADEMAFAR de Nangorola.**

Préambule

La politique de coopération entre le Conseil de cercle de Koutiala (Mali) et le Conseil général de l'Aveyron (France) a permis de soutenir depuis 2009 un projet de création de deux maisons familiales rurales dans la région de Koutiala. L'état de crise du Mali et la guerre qui s'en est suivie en 2012/2013 ont ralenti ce partenariat. Aujourd'hui cette reprise est possible et le soutien à la mise en place d'établissements privés de formation professionnelle en zone rurale de type Maison Familiale Rurale, dans deux communes du cercle de Koutiala s'inscrit dans le cadre de notre coopération initiale. Cette aide au développement par la formation professionnelle dans les domaines techniques et économiques est par ailleurs encouragée par le Ministère des Affaires Etrangères.

La formation engagée s'adresse aux futurs exploitants agricoles et elle leur permettra de réaliser une installation progressive en créant des ateliers générateurs d'emplois dans les exploitations agricoles existantes ou à créer.

Partenaires de la convention :

- Conseil de cercle de Koutiala au Mali,
- Conseil Général de l'Aveyron en France,
- Maison Familiale Rurale de Naucelle et union nationale des MFR (France),
- Union nationale des MFR au Mali,
- La Chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- Le Groupe UNICOR,
- l'AFDI 12 (Antenne en Aveyron d'Agriculteurs Français et Développement International)
- L'association pour le Développement de la Maison Familiales Rurale de Kaniko,
- L'association pour le Développement de la Maison Familiales Rurale de M'Pessoba,

Le partenariat a permis la création de deux MFR dans la région de Koutiala.

La Maison familiale de Kaniko (commune de Sincina), est la plus ancienne. La commune de Sincina a participé au développement de l'association en mettant à sa disposition un terrain de 4,5 ha qui est utilisé en tant que support pédagogique. Le conseil de cercle a financé la construction du bâtiment scolaire qui regroupe les salles de classe. Un poulailler a été installé et il est utilisé pour les formations avicoles.

La Maison familiale de Nangorola (commune de M'Pessoba) est plus récente. Elle bénéficie de l'expérience de Kaniko et propose les mêmes formations. La commune de M'pessoba a attribué une surface de 4,5 ha qui est utilisée pour la formation pratique : céréales, maraîchage et aviculture. La commune met également à la disposition de l'association les locaux d'une école ce qui permet d'assurer les formations théoriques.

Les deux MFR adhèrent à l'union nationale des Maisons familiales rurales du Mali.

Le maires des communes du cercle de Koutiala, les chefs de village, les représentants des organismes professionnels ainsi que les familles sont impliqués dans la démarche initiée par les responsables de la coopératives des exploitants motorisées de Koutiala (CEMK).

Les deux maisons familiales mutualisent leurs moyens dans la mesure du possible et les activités pédagogiques sont conduites par les 2 moniteurs de bon niveau (techniciens agro-pastoraux)

Il y a **un seul moniteur par maison**, et l'entraide, permet de proposer des programmes de formation validés par les conseils d'administration.

Elles proposent des **formations courtes**, en alternance. 160 **auditeurs** (plus de 50% sont des femmes) sont en cours de formation en agriculture : embouche, aviculture, maraîchage et production de maïs.

Les MFR bénéficient de **l'appui des autorités locales - communes et conseil de cercle** - à travers des rapports formels (conventions). Le Conseil général de l'Aveyron dans le cadre de la **coopération décentralisée** participe financièrement, par l'intermédiaire de l'AFDI 12, au budget (investissements et fonctionnement) des deux associations.

Les financements mobilisés proviennent des communes (terrains, salles de classe), du conseil de cercle (constructions), du conseil général de l'Aveyron (outils pédagogiques, fonctionnement), des familles et de la production des exploitations agricoles.

La MFR de Naucelle (département de l'Aveyron) est un partenaire actif du point de vue pédagogique. elle travaille avec le comité national Mali, l'AFDI Aveyron et le Conseil général de l'Aveyron.

Article 1 : Objectifs de la convention :

Les signataires de la présente convention conviennent de soutenir les deux Maisons Familiales Rurales, l'une dans le village de Kaniko (commune de Sincina), l'autre dans celui de Nangorola (commune de M'Pessoba), afin de former les jeunes adultes à des métiers qui seront nécessaires pour générer de la richesse locale qui leur permettra de s'installer et vivre au pays.

Les formations proposées seront de nature technique, économique et commerciale. Elles ont pour objectif de donner à l'apprenant les capacités suffisantes pour exercer son métier utile et possible dans la région. A terme ces formations

permettront d'obtenir un diplôme reconnu par l'Etat. Elles permettront d'accéder au financement du FAFPA qui prendront le relais des aides fournies par les collectivités locales.

Article 2 : Partenaires engagés et répartition des rôles :

En France

Le conseil général de l'Aveyron, maître d'ouvrage français du projet, a pour missions de : Coordonner la relation avec les partenaires institutionnels nationaux en France et au Mali

- Assurer le lien opérationnel avec le Conseil de Cercle de Koutiala et entre les divers acteurs aveyronnais
- Assurer une mission de suivi du projet et sa capitalisation
- Apporter conseils et information des partenaires sur les sources de financement disponibles
- Favoriser la concertation entre les divers acteurs aveyronnais

AFDI Aveyron, a pour mission de :

- Appuyer, conseiller la mise en place de projets agricoles au sein des A.De.Ma.Fa.R
- Evaluer le projet en collaboration avec le Conseil Général de l'Aveyron
- Apporter conseils aux partenaires en matière de gestion et d'organisation du projet
- Conduire les actions en concertation avec les différents acteurs de l'Aveyron et de Koutiala,
- Assurer le suivi des travaux d'aménagement des Maisons Familiales Rurales
- Organiser en début 2014 une mission de la MFR de Naucelle, AFDI 12 à Koutiala ou l'accueil des représentants des MFR maliennes en Aveyron

- Accompagner le Conseil d'administration des MFR de Nangorola et Kaniko

- Apporter un appui technique à la gestion des MFR

Maison Familiale Rurale de Naucelle, mandatée par l'Union Nationale des MFR France a pour mission de :

- Apporter un appui pédagogique aux équipes de formateurs
- Evaluer les MFR de Koutiala au niveau pédagogique ainsi que de leur fonctionnement.

Au Mali

Le Conseil de Cercle de Koutiala, maître d'ouvrage malien du projet, a pour mission de :

- Définir la politique générale et la conduite des actions en concertation avec les différents partenaires,
- Coordonner la relation avec les partenaires institutionnels nationaux en France et au Mali
- Assurer une mission de suivi du projet et sa capitalisation
- Accompagne et encourage cette démarche de formation basée sur l'implication des partenaires locaux.

Les Conseils d'administrations des Associations pour Développement des MFR de Kaniko et Nangorola (A.De.Ma.Fa.R) ont pour mission de :

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement?
- Définir les programmes de formation,
- Mettre en place une démarche en vue de la qualification diplômante des formations dispensées dans les MFR auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- Gérer les MFR
- Recruter et former les élèves.
- Conduire des actions en concertation avec les différents partenaires pédagogiques du système Maison Familiale Rurale

Article 3 : Programme d'action :

Les partenaires se concerteront pour établir le programme d'action annuel et son budget prévisionnel qui seront annexés à la présente convention et feront l'objet chaque année d'un avenant.

Article 4 : Financement et engagement de chaque partenaire:

Chaque année un avenant sera signé entre tous les signataires de la présente convention portant sur l'engagement financier de chaque partenaire.

En 2014, les partenaires ci-dessous s'engagent :

Le Département de l'Aveyron s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 6900 Euros dont :

- 3000 Euros seront versés à la signature de la convention sur présentation des devis
- 3900 Euros seront versés à réception de l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées pour ce projet.

Le Conseil de Cercle de Koutiala s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 9160 Euros correspondant à la construction de la maison familiale de Nangorola.

L'AFDI 12 s'engage :

- à contribuer à hauteur de 2631 € pour les frais d'achat d'outillage et d'équipement divers, la rémunération des moniteurs, les frais de mission «sud -nord ou nord-sud» qui pourront être organisées.
- à veiller à ce que les sommes engagées, notamment par le Département de l'Aveyron, soient utilisées conformément aux dispositions et objectifs énoncés dans la présente convention.

La MFR de Naucelle s'engage :

- à mettre à disposition son personnel pour l'accompagnement de l'A.De.Ma.Fa.R
- à valider le plan des formations mises en place par les A.De.Ma.Fa.R
- Former les moniteurs et directeurs et assurer leur suivi

Les A.De.Ma.Fa.R s'engagent à :

- réaliser les travaux d'aménagement et équipement des MFR conformément au budget prévisionnel .
- réaliser la formation des moniteurs en liaison avec la fédération Régionale des MFR de Mopti et l'union nationale des maisons familiales au Mali.
- mettre en place 10 modules annuels de formations agricoles et artisanales pour 170 élèves.

-établir un diagnostic des besoins de formation auprès de la population locale et élaborer un plan de formation
-recruter les auditeurs, organiser les stages pratiques et de suivi des auditeurs sur le terrain
-évaluer la formation
-Mettre en place le processus d'accréditation de la formation auprès du Fond d'Appui à la formation professionnelle et d'apprentissage.
-transmettre des rapports mensuels des formateurs au Conseil de Cercle de Koutiala, Conseil Général de l'Aveyron, AFDI de l'Aveyron et la MFR de Naucelle,
-organiser les Assemblées Générales des associations et rédiger le compte rendu annuel d'activité
Les partenaires s'engagent en outre à mobiliser d'autres sources de financement disponibles.

Article 5 : Suivi - Evaluation :

Les deux A.De.Ma.Fa.R s'engagent à réaliser un bilan financier et technique qui sera présenté aux signataires de la convention. Le bilan fera apparaître le nombre d'ateliers (relevant de la responsabilité des auditeurs) mis en place dans les exploitations : parcelles de maraîchage, poulaillers, parcelles de céréales, ruchers.

Article 6 : Durée :

La présente convention est établie pour l'année 2014.

Article 7 – Modifications –Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1er.

Article 8 : Dénonciation :

La présente convention pourra être dénoncée par manifestation expresse de l'un des signataires.

La dénonciation deviendra effective à partir de la réception de la notification écrite du demandeur, adressée à l'un des deux maîtres d'ouvrage.

Cette dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne devra pas remettre en cause l'ensemble du projet.

La participation du Département de l'Aveyron et du Conseil de Cercle de Koutiala pourra faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas de figures ci-dessous énumérées :

- non justification des dépenses
- non réalisation ou réalisation partielle des investissements
- mauvaise affectation des sommes versées...

Dans ces différents cas de figures le Département de l'Aveyron demandera ses partenaires de procéder à l'accomplissement de leurs obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois. A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées au Département de l'Aveyron.

De son côté le Conseil de Cercle de Koutiala demandera aux Associations pour le Développement des Maisons Familiales Rurales de Kaniko et Nangorola de procéder à l'accomplissement de leurs obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois. A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées au Conseil de Cercle de Koutiala.

Toutefois les parties s'engagent à régler, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir à l'amiable.

La présente convention est établie en huit exemplaires en langue française.

A Rodez le 7 avril 2014

A Koutiala le 7 avril 2014

Président de l'AFDI Aveyron
Jean LAUR

Président de l'ADEMAFAR de Kaniko
Abdoulaye SANOGO

Présidente de la MFR Naucelle
Monique RECH

Président de l'ADEMAFAR de Nangorola
Oumar TRAORE

Président de la Chambre d'Agriculture
Jacques MOLIERES

Président du Conseil de Cercle de Koutiala
Zoumana MALLE

Aveyron Expansion
Arnaud VIALA

Président du Conseil Général de l'Aveyron
Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 20 Juin 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE'. The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr
